

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

sopra  steria

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ SODIFRANCE**



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables, de la société Sodifrance a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 27 octobre 2020, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et de son instruction n° 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Sodifrance.

Le présent document complète la note en réponse établie par la société Sodifrance relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Sodifrance (l'« **Offre** »), initiée par Sopra Steria (l'« **Initiateur** ») et sur laquelle l'AMF a apposé son visa le 27 octobre 2020 sous le numéro 20-531, en application d'une décision de conformité en date du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Sodifrance (www.sodifrance.fr) et peuvent également être obtenus sans frais auprès de :

Sodifrance
Avenue Saint-Vincent,
Parc d'Activité la Bretèche,
35760 Saint-Grégoire

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE.....	3
2. INFORMATION REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	4
3. EVENEMENT RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA DATE DU RAPPORT ANNUEL ET DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2020 DE SODIFRANCE.....	4
3.1 COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	4
3.2 DIRECTION DE LA SOCIETE	4
3.3 STRUCTURE ET REPARTITION DU CAPITAL.....	5
3.4 FRANCHISSEMENT DE SEUILS	5
3.5 LITIGES	5
3.6 INVESTISSEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SOCIETE.....	6
3.7 COMMUNIQUES DE PRESSE PUBLIES PAR LA SOCIETE DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2020.....	6
4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT.....	7

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, la société Sopra Steria Group, société anonyme au capital de 20.547.701 euros, dont le siège social est situé PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy, France, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Annecy sous le numéro 326 820 065 et dont les actions sont admises sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000050809 (« **Sopra Steria** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Sodifrance, société anonyme au capital social de 5.870.000 euros, dont le siège social est situé Avenue Saint-Vincent, Parc d'Activité la Bretèche, 35760 Saint-Grégoire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 383 139 102 et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000072563 (« **Sodifrance** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions Sodifrance au prix unitaire de 18 euros (le « **Prix de l'Offre** ») dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée décrite ci-après (l'« **Offre** »), dont les conditions sont décrites ci-après ainsi que dans le projet de note d'information de l'Initiateur déposé auprès de l'AMF le 5 octobre 2020.

L'Offre fait suite à l'acquisition indirecte par l'Initiateur, par voie de cession hors marché, le 16 septembre 2020, de 3.425.144 Actions, représentant 94,03% du capital social et 96,87% des droits de vote de la Société (l'« **Acquisition du Bloc de Contrôle** ») ¹. Au résultat de cette acquisition, à la date du présent document, l'Initiateur détient indirectement 3.425.144 actions et 6.850.288 droits de vote de la Société, représentant 94,03% du capital social et 96,87% des droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date du dépôt du projet d'Offre, soit, à la connaissance de l'Initiateur, 217.613 actions, représentant 5,97% du capital social et 3,13% des droits de vote de la Société.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation. Elle sera réalisée par achats sur le marché conformément à l'article 233-2 du règlement général de l'AMF.

Dans la mesure où l'Initiateur détient plus de 90% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, conformément aux articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Sodifrance non apportées à l'Offre (le « **Retrait Obligatoire** »). Dans le cadre du Retrait Obligatoire, seront transférées à l'Initiateur, moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 18 euros par action, nette de tous frais, les actions Sodifrance non apportées à l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Bryan, Garnier & Co, agissant en tant qu'établissement présentateur de l'Offre (l'« **Etablissement Présentateur** ») pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 5 octobre 2020. Il est précisé que Bryan, Garnier & Co garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

¹ Sur la base d'un nombre total d'actions existantes de la Société s'élevant à 3.642.757, et d'un nombre total de droits de vote théoriques de 7.071.684, conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, au 31 août 2020.

2. INFORMATION REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 dans sa dernière version en date du 10 février 2020, le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Sodifrance. (ci-après la « **Société** » ou « **Sodifrance** ») constitue une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement déposée par la Société et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice 2019, publié par la Société le 29 avril 2020 (le « **Document d'Enregistrement Universel** » ou « **Rapport Annuel** »), et dans le Rapport Financier Semestriel 2020, publié par la Société le 16 septembre 2020 (le « **Rapport Financier Semestriel 2020** »), auxquels il est renvoyé. Le présent document incorpore, par référence, le Document d'Enregistrement Universel et le Rapport Financier Semestriel 2020.

Le **Document d'Enregistrement Universel** et le Rapport Financier Semestriel 2020 sont disponibles sur le site Internet de Sodifrance (www.sodifrance.fr). Ils peuvent par ailleurs être obtenus sans frais auprès de :

Sodifrance
Avenue Saint-Vincent,
Parc d'Activité la Bretèche,
35760 Saint-Grégoire

3. EVENEMENT RECENTS INTERVENUS DEPUIS LES DATES DU RAPPORT ANNUEL ET DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2020 DE SODIFRANCE

3.1 COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Dans le cadre de l'Acquisition du Bloc de Contrôle intervenue le 16 septembre 2020, et à la suite des démissions de Mme Margot MAZIN, de la société UNEXO, de la société SODERO GESTION et de la société ARKEA CAPITAL de leurs mandats de membres du Conseil de surveillance, et de la cooptation de M. Vincent PARIS, de M. Etienne du VIGNAUX, de Mme Yvane BERNARD-HULIN et de Mme Kathleen CLARK BRACCO en qualité de membres du Conseil de surveillance, le Conseil de Surveillance de la Société est composé, à la date des présentes, de :

- M. Vincent PARIS – Président du Conseil de Surveillance
- M. Etienne du VIGNAUX - Membre
- M^{me} Kathleen CLARK BRACCO - Membre
- M^{me} Yvane BERNARD-HULIN - Membre
- M^{me} Anne-Laure MAZIN - Membre
- M^{me} Anita BERTIN – Membre indépendant
- M. Pascal LEROY – Membre indépendant.

3.2 DIRECTION DE LA SOCIETE

La direction générale est exercée par Monsieur Cyril MALARGE en qualité de Président du Directoire.

Monsieur Franck MAZIN a démissionné de ses fonctions de Président du Directoire de la Société le 16 septembre 2020. Cette démission s'inscrit dans le cadre de la nouvelle organisation du groupe, Monsieur Cyril MALARGE ayant été nommé Président du Directoire le 16 septembre 2020.

A la date des présentes, le Directoire est composé comme suit :

- M. Cyril MALARGE – Président du Directoire
- M. Yann TREAL – Directeur Général de Sodifrance
- M. Michel GONCALVES - Membre

3.3 STRUCTURE ET REPARTITION DU CAPITAL

A la date des présentes, le capital social de la Société s'élève à 5.870.000 euros, divisé en 3.642.757 actions, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote*	% des droits de vote théorique*
HP2M	3.425.144	94,03 %	6.850.288	96,83 %
Sous-total Initiateur	3.425.144	94,03 %	6.850.288	96,83 %
Public nominatif	11.583	0,32 %	15.366	0.21 %
Public	206.030	5,65 %	209.030	2.96 %
Total	3.642.757	100 %	7.074.684	100 %

* Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les Actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les Actions privées de droits de vote.

3.4 FRANCHISSEMENT DE SEUILS

En application des dispositions de l'article L. 233-7 et suivants du Code de commerce et 223-11 et suivants du règlement général de l'AMF, par courriers à l'AMF et à la Société en date du 22 septembre 2020, l'Initiateur a déclaré avoir franchi à la hausse du fait de l'Acquisition du Bloc de Contrôle le 16 septembre 2020 tous les seuils légaux et statutaires jusqu'à 90% du capital social et 95% des droits de vote de la Société, et a déclaré ses intentions concernant la Société.

Ces déclarations ont fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 24 septembre 2020 sous la référence 220C3861.

3.5 LITIGES

A la connaissance de la Société, à la date du dépôt du présent document et depuis la date du Rapport Annuel et du Rapport Financier Semestriel 2020 de la Société, il n'existe pas de nouvelle procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale qui serait pendante ou dont la Société serait menacée.

Il est rappelé pour mémoire que la société ANTEO CONSULTING fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité des années 2014 à 2016 qui a donné lieu à une proposition de rectification des bases de résultats imposables de 99 k€ et à une remise en cause des calculs des créances CIR des trois années contrôlées pour un montant global de 816 k€.

Le Groupe conteste formellement les rectifications proposées et a ouvert une procédure de contestation précontentieuse.

3.6 INVESTISSEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SOCIETE

La Société ne prévoit pas d'investissements significatifs pour lesquels le Conseil de surveillance aurait déjà pris des engagements fermes, autres que ceux décrits dans le Rapport Annuel et le Rapport Financier Semestriel 2020.

3.7 COMMUNIQUES DE PRESSE PUBLIES PAR LA SOCIETE DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2020

La liste des communiqués de presse diffusés depuis la publication du Rapport Annuel et du Rapport Financier Semestriel 2020 et jusqu'à la date du présent document est reproduite ci-après. Ces communiqués de presse sont intégralement reproduits en **Annexe 1** et sont également disponibles sur le site Internet de la Société sous la rubrique « *Communiqués financiers* »

Les communiqués de presse diffusés par la Société sont les suivants :

5 octobre 2020	Dépôt d'un projet de note d'information en réponse OPAS
15/09/2020	Résultats S1 2020 – Bonne résilience – ROC 5,4% - EBITDA 8%
23/07/2020	Chiffre d'affaires S1 2020 : 50 M€
09/07/2020	Sopra Steria signe le contrat d'acquisition de Sodifrance visant à créer un leader français des services du numérique dédiés au secteur de l'assurance et de la protection sociale
09/07/2020	Suspension de la cotation du titre Sodifrance
14/05/2020	Information actionnaires

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le document « Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Sodifrance », qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 octobre 2020 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant le jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n° 2006-07 (telle que modifiée), dans le cadre de l'Offre.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Paris, le 27 octobre 2020

Sodifrance

Par : Cyril MALARGE
Président du Directoire

ANNEXE 1

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

*Sodifrance – Communiqué de mise à disposition du Projet de Note en Réponse
Le Projet de Note en Réponse reste soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers*

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 5 OCTOBRE 2020

**DEPOT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION EN REPONSE DE LA SOCIETE
SODIFRANCE**

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

visant les actions de la société



initiée par

sopra  steria

présentée par



Etablissement présentateur et garant



Le présent communiqué a été établi par Sodifrance et diffusé conformément
aux dispositions de l'article 231-17 et 231-26 du règlement général de l'AMF.

**LE PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT, LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION ET LE
PROJET DE NOTE EN REPONSE RESTENT SOUMIS A L'EXAMEN DE L'AMF**

AVIS IMPORTANT

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée faisant l'objet du projet de note d'information et du présent projet de note d'information en réponse qui a été déposé auprès de l'AMF le 5 octobre 2020 (le « **Projet de Note en Réponse** »), la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et aux articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF sera mise en œuvre, dans la mesure où les conditions sont déjà réunies. Les actions Sodifrance qui n'auront pas été apportées à l'offre publique d'achat simplifiée seront transférées à Sopra Steria Group moyennant une indemnisation de 18 euros par action Sodifrance, nette de tous frais.

Le Projet de Note en Réponse est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Sodifrance (www.sodifrance.fr) et peut également être obtenu sans frais auprès de :

Sodifrance
Avenue Saint-Vincent,
Parc d'Activité la Bretèche,
35760 Saint-Grégoire

Bryan, Garnier & Co
26, avenue des Champs Elysées,
75008 Paris

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, la société Sopra Steria Group, société anonyme au capital de 20.547.701 euros, dont le siège social est situé PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy, France, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Annecy sous le numéro 326 820 065 et dont les actions sont admises sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000050809 (« **Sopra Steria** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Sodifrance, société anonyme au capital social de 5.870.000 euros, dont le siège social est situé Avenue Saint-Vincent, Parc d'Activité la Bretèche, 35760 Saint-Grégoire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 383 139 102 et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000072563 (« **Sodifrance** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions Sodifrance au prix unitaire de 18 euros (le « **Prix de l'Offre** ») dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée décrite ci-après (l'« **Offre** »), dont les conditions sont décrites ci-après ainsi que dans le projet de note d'information de l'Initiateur déposé auprès de l'AMF le 5 octobre 2020.

L'Offre fait suite à l'acquisition indirecte par l'Initiateur, par voie de cession hors marché, le 16 septembre 2020, de 3.425.144 Actions, représentant 94,03% du capital social et 96,87% des droits de vote de la Société¹. Au résultat de ces acquisitions, à la date du présent Projet de Note en Réponse, l'Initiateur détient indirectement 3.425.144 actions et 6.850.288 droits de vote de la Société, représentant 94,03% du capital social et 96,87% des droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date du dépôt du projet d'Offre, soit, à la connaissance de l'Initiateur, 217.613 actions, représentant 5,97% du capital social et 3,13% des droits de vote de la Société.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation. Elle sera réalisée par achats sur le marché conformément à l'article 233-2 du règlement général de l'AMF.

Dans la mesure où l'Initiateur détient plus de 90% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, conformément aux articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Sodifrance non apportées à l'Offre (le « **Retrait Obligatoire** »). Dans le cadre

¹ Sur la base d'un nombre total d'actions existantes de la Société s'élevant à 3.642.757, et d'un nombre total de droits de vote théoriques de 7.071.684, conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, au 31 août 2020.

du Retrait Obligatoire, seront transférées à l'Initiateur, moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 18 euros par action, nette de tous frais, les actions Sodifrance non apportées à l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Bryan, Garnier & Co, agissant en tant qu'établissement présentateur de l'Offre (l'« **Etablissement Présentateur** ») pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 5 octobre 2020. Il est précisé que Bryan, Garnier & Co garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

Dans une décision adoptée le 22 juillet 2020, le Conseil de surveillance de la Société a décidé, afin de déterminer le choix d'un expert indépendant conformément à la réglementation applicable de l'Autorité des Marchés Financiers, de constituer un comité ad hoc émanant du Conseil de Surveillance, comprenant 2/3 de membres indépendants, et composé des membres suivants :

- M^{me} Anne-Laure MAZIN en qualité de Présidente du Conseil de Surveillance ;
- M^{me} Anita BERTIN en qualité de membre indépendant ;
- M. Pascal LEROY en qualité de membre indépendant.

Sur recommandation du comité ad hoc, le Conseil de surveillance a décidé, le 31 juillet 2020, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de désigner pour cette mission le cabinet FINEXSI (l'« **Expert Indépendant** »), en application des dispositions des articles 261-1, I-1°, 2° et 4°, II et III du règlement général de l'AMF.

Les termes et modalités de l'Offre sont décrits de manière plus détaillée dans le Projet de Note d'Information de l'Initiateur qui a été mis en ligne sur les sites internet de la Société (www.sodifrance.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et qui peut être obtenu sans frais auprès de l'Initiateur (PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy, France) et de l'Etablissement Présentateur (26 Av. des Champs-Élysées, 75008 Paris).

2. AVIS MOTIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément aux dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général de l'AMF, le Conseil de surveillance de la Société s'est réuni le 5 octobre 2020, sur convocation de son Président, à l'effet d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Tous les membres du Conseil de surveillance étaient présents ou représentés. La séance était présidée par Pascal Leroy. Le Président a rappelé les termes de l'Offre aux membres du Conseil de surveillance tels que repris dans le Projet de Note d'Information de l'Initiateur. Les membres du Conseil de surveillance ont ensuite étudié le Projet de Note en Réponse de la Société.

La délibération du Conseil de surveillance contenant son avis motivé est reproduite ci-dessous :

« Le Président du Conseil de surveillance informe à titre préalable les membres du Conseil de surveillance que suite à des discussions entre l'AMF et l'Etablissement Présentateur, intervenues postérieurement à la convocation du présent conseil, l'AMF a qualifié l'opération à intervenir d'offre publique d'achat simplifiée

suivie d'un retrait obligatoire et non plus d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire comme cela figurait initialement à l'ordre du jour.

Il s'agit donc pour les membres du Conseil de surveillance de se prononcer dans le cadre du projet d'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») suivie d'un retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »), qui sera déposé le 5 octobre 2020 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») par Sopra Steria, société anonyme au capital social de 20.547.701 euros, dont le siège social est situé ZAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANNECY sous le numéro 326 820 065 (« **Sopra Steria** » ou l'« **Initiateur** »), visant la totalité des actions Sodifrance (les « **Actions** ») non détenues par l'Initiateur, au prix de 18 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Président du Conseil de surveillance indique au Conseil de surveillance qu'il lui appartient, en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général de l'AMF, d'émettre un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés. Il est rappelé que le Conseil de surveillance est composé de sept membres, dont un membre ancien actionnaire de la Société, deux membres indépendants, et quatre membres ayant un lien avec l'Initiateur, ces derniers se trouvant donc en situation potentielle de conflit d'intérêts, ce qui justifie d'autant l'intervention du cabinet FINEXSI, en tant qu'expert indépendant.

Le Président du Conseil de surveillance précise que les documents suivants relatifs à l'Offre ont été communiqués aux membres du Conseil de surveillance préalablement à la présente réunion :

- le projet de note d'information préparé par l'Initiateur (le « **Projet de Note d'Information** »), qui décrit notamment le contexte et les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir, les caractéristiques de l'Offre ainsi que les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre établis par l'Etablissement Présentateur ;
- le projet de note en réponse établi par la Société (le « **Projet de Note en Réponse** ») ; et
- le projet de rapport du cabinet FINEXSI, expert indépendant, sur les conditions financières de l'Offre, en date du 5 octobre 2020.

Au préalable, le Président du Conseil de surveillance rappelle les diligences effectuées par le Conseil de surveillance et le comité ad hoc aux fins de la préparation de cet avis motivé, et notamment le processus et le fondement de la désignation d'un expert indépendant appelé à rendre un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Processus et fondement de la désignation de l'Expert Indépendant

Afin de désigner un expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre, le Conseil de surveillance a constitué un comité ad hoc composé de trois de ses membres, dont deux membres indépendants, et a initié un processus d'appel d'offres au cours duquel différents cabinets d'expertise ont été informés de manière précise et complète de la mission envisagée, des termes et modalités de cette mission, de son fondement réglementaire, ainsi que des situations de conflit d'intérêt identifiées.

Le 31 juillet 2020, le Conseil de surveillance a décidé à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de désigner pour cette mission le cabinet FINEXSI (l'« **Expert Indépendant** »), en application des dispositions des articles 261-1 I, 1°, 2° et 4°, II et III du règlement général de l'AMF.

Cette désignation est intervenue compte tenu des références et des expériences de FINEXSI, du profil des équipes dédiées ainsi que des honoraires proposés.

Principales diligences accomplies aux fins de la préparation de cet avis motivé

Le Conseil de surveillance a assuré le suivi des travaux de l'Expert Indépendant dans le cadre prévu par la réglementation applicable. Le Conseil de surveillance s'est notamment assuré que l'Expert Indépendant avait en sa possession l'ensemble des informations utiles pour l'exécution de sa mission et qu'il était à même de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes, notamment au regard du temps nécessaire à l'étude du dossier.

Dans le cadre de l'exécution de sa mission, le comité ad hoc nommé par le Conseil de surveillance a échangé avec l'Expert Indépendant le 30 septembre 2020 et le 5 octobre 2020. Lors de ces échanges, l'Expert Indépendant a confirmé que l'ensemble des documents et informations nécessaires à la réalisation de sa mission lui avait bien été communiqué en temps utile. L'Expert Indépendant a par ailleurs présenté son programme de travail détaillé, les diligences accomplies dans le cadre de sa mission et l'état d'avancement de ses travaux. Les membres du Conseil de surveillance ont discuté avec l'Expert Indépendant des méthodes d'évaluations financières utilisées et des principaux indicateurs financiers analysés au regard de la spécificité de la Société, du marché sur lequel intervient la Société et de l'environnement dans lequel elle évolue. L'Expert Indépendant, après avoir présenté ses diligences, a ensuite communiqué ses conclusions préliminaires sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre.

Conclusions du Rapport de l'Expert Indépendant

L'Expert Indépendant a retenu une approche multicritères qui comprend les références et méthodes d'évaluation suivantes, à titre principal :

- Les transactions récentes intervenues sur le capital de Sodifrance ;
- La méthode intrinsèque de l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels (« DCF ») ;

L'Expert Indépendant a analysé la référence suivante :

- Le cours de bourse de Sodifrance ;

À titre secondaire, l'Expert Indépendant a mis en œuvre les méthodes suivantes :

- La méthode analogique fondée sur les comparables boursiers ;
- La méthode analogique fondée sur les transactions comparables.

L'Expert Indépendant a conclu :

En ce qui concerne le prix d'Offre :

La présente Offre qui sera suivie d'un Retrait Obligatoire est proposée à l'ensemble des actionnaires de Sodifrance à un prix de 18 € par action, correspondant au prix le plus élevé (arrondi à l'euro supérieur) de l'acquisition du bloc majoritaire de HP2M par Sopra Steria. Cette transaction de référence s'inscrit dans un processus compétitif de cession organisé avant la crise sanitaire.

Ce prix extériorise une prime de +11,6% sur la valeur intrinsèque de la Société, déterminée selon la méthode du DCF sur la base du plan d'affaires du management, qui donne la pleine valeur.

Ce prix s'établit au-dessus de la référence usuelle du cours de bourse moyen pondéré 60 jours au 14 février 2020, dernier jour de cotation précédent l'annonce de l'opération (étant précisé qu'il n'y pas eu d'échange de titres entre le 15 et le 21 février 2020, date d'annonce de l'opération), et extériorise une prime de +6,7%.

Le prix extériorise également une prime par rapport aux approches analogiques par les comparables boursiers (entre +8,2% et +21,4%) et les transactions comparables (entre +4% et +10,5%) mises en œuvre à titre secondaire.

En ce qui concerne les accords connexes :

L'examen de la convention de services conclue entre M. Franck Mazin et Sopra Steria n'a pas fait apparaître de disposition financière de nature à remettre en cause le caractère équitable de la présente Offre d'un point de vue financier pour les actionnaires de Sodifrance.

En conséquence, à la date du présent rapport, l'Expert Indépendant est d'avis que le prix d'Offre de 18 € par action est équitable d'un point de vue financier pour l'actionnaire de Sodifrance.

Cette conclusion s'applique également à l'indemnité prévue dans le cadre du Retrait Obligatoire égale au prix d'Offre, soit 18 € par action.

Conclusions du Conseil de surveillance

Après avoir pris connaissance des documents essentiels en lien avec l'Offre mentionnés ci-dessus et des éléments complémentaires qui lui ont été présentés par l'Expert Indépendant, le Conseil de Surveillance a tout d'abord constaté que :

- L'Initiateur détient à ce jour, directement et indirectement, 3.425.144 Actions, représentant 94,03 % du capital social et 96,83 % des droits de vote de la Société.
- L'Offre fait suite à l'achat par l'Initiateur le 16 septembre 2020 (i) d'un bloc d'actions auprès des principaux actionnaires de HP2M et Strateg'e. Boss, correspondant à un prix par transparence de 17,16 euros par action Sodifrance, et (ii) de deux autres blocs d'actions auprès de deux actionnaires de HP2M à un prix supérieur en application d'accords contractuels préexistants, correspondants à un prix par transparence de respectivement 17,92 euros et 17,99 euros par action Sodifrance, ce dernier prix ayant été retenu pour fixer le Prix de l'Offre.
- La durée de l'Offre est fixée à dix (10) jours de négociation.
- Dans la mesure où l'Initiateur détient plus de 90% du capital et des droits de vote de la Société, le projet d'Offre Publique d'Achat Simplifiée sera suivi d'un Retrait Obligatoire visant la totalité des Actions de la Société non encore détenues par l'Initiateur, selon la procédure prévue aux dispositions des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

- Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les Actions non présentées à l'Offre Publique d'Achat Simplifiée seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre par Action (soit 18 euros par Action), nette de tous frais.
- Le Retrait Obligatoire interviendra après (i) la clôture de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée et (ii) l'expiration du délai de recours visé à l'article R. 621-44 du Code monétaire et financier.

Le Conseil de surveillance a relevé, sur la base des principales intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir :

- S'agissant de l'intérêt et des conséquences de l'Offre pour la Société et ses salariés :
 - *Stratégie – Politique industrielle et financière* : le rapprochement stratégique de Sodifrance avec Sopra Steria s'inscrit dans la stratégie de création d'un leader français des services du numérique dédiés au secteur de l'assurance et de la protection sociale et de consolidation de la position de Sopra Steria parmi les acteurs majeurs du secteur bancaire. Le rapprochement avec Sodifrance permettra à Sopra Steria d'établir une position de leader en France dans le secteur de l'assurance et de la protection sociale avec un volume d'affaires d'environ 200 millions d'euros, l'acquisition de nouveaux clients et le renforcement de comptes existants. Il complètera l'offre du groupe Sopra Steria dans ce secteur alliant conseil en réponse aux enjeux métiers, solution logicielle en assurance de personnes et expertise technologique et digitale. Le savoir-faire et l'expertise technologique acquise par Sodifrance dans la modernisation des systèmes d'information et la migration des données constituent notamment un apport très significatif pour Sopra Steria qui disposera alors d'une offre complète chez ses grands clients avec une posture conseil métiers reconnue, une forte empreinte sur les systèmes applicatifs, des positions sur les infrastructures et un savoir-faire dans la transformation industrielle des legacy et la migration de données.
Compte tenu du poids grandissant des enjeux portant sur la protection sociale et l'assurance et le financement de l'économie, notamment au regard des réformes passées, en cours et à venir, ce projet d'acquisition revêt une importance particulière et une opportunité majeure pour les activités en France de Sopra Steria Group visant à renforcer son offre dans ces secteurs d'activités et domaines.
La forte complémentarité géographique entre Sopra Steria et Sodifrance devrait permettre de renforcer le maillage territorial des activités en France : la forte empreinte locale de Sopra Steria, avec près de 40 établissements en France, se voit renforcée ce qui affirme encore davantage le positionnement d'acteur global local en France.
 - *Direction de la Société et organes sociaux* : à la suite de la réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle, la composition du Conseil de surveillance et du Directoire de la Société a fait l'objet de modifications afin de refléter le nouvel actionnariat de la Société. A la date du Projet de Note d'Information, le Conseil de surveillance de la Société est composé de : Monsieur Vincent Paris, en qualité de président du Conseil de surveillance ; Madame Anne-Laure Mazin ; Madame Anita Bertin, en qualité d'administrateur indépendant ; Monsieur Pascal Leroy, en qualité d'administrateur indépendant ; Monsieur Etienne du Vignaux ; Madame Kathleen Clark-Bracco ; Madame Yvane Bernard-Hulin.
Madame Anne-Laure Mazin, Madame Anita Bertin, et Monsieur Pascal Leroy ont d'ores et

déjà fait part de leur intention de démissionner de leurs fonctions de membre du Conseil de surveillance à l'issue de l'Offre afin de permettre le renouvellement de l'intégralité du Conseil de surveillance. A la date du Projet de Note d'Information, Monsieur Cyril Malargé exerce les fonctions de président du Directoire tandis que les deux autres membres du Directoire sont : Monsieur Yann Tréal ; Monsieur Michel Goncalves.

- *Orientation en matière d'emploi* : l'Offre s'inscrivant dans une logique de poursuite et de développement de l'activité de la Société, elle ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par la Société en matière d'emploi. Cette opération s'inscrit dans la continuité de la politique de gestion en matière de relations sociales et de ressources humaines de la Société.
- *Perspective ou non d'une fusion* : Sopra Steria Group procédera à l'intégration de la Société au cours du premier semestre 2021 au sein de l'organisation du pôle France de Sopra Steria. Dans cette optique, sous réserve de l'information/consultation préalable des IRP concernées, le cas échéant, l'Initiateur procédera à une réorganisation du groupe Sodifrance et en particulier, les entités juridiques composant le groupe Sodifrance seront amenées à disparaître à l'issue d'opérations de transmission universelle de patrimoine réalisées conformément à l'article 1844-5 du Code civil au bénéfice de Sopra Steria.
- *Cotation des actions de la Société* : Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'Offre, l'Initiateur a l'intention de demander la mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et aux articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans la mesure où les conditions sont déjà réunies. Le Retrait Obligatoire portera sur les actions Sodifrance non apportées à l'Offre. Il sera effectué moyennant une indemnisation des actionnaires concernés au Prix de l'Offre. Le Retrait Obligatoire entraînera la radiation des actions Sodifrance d'Euronext Paris.
- *Politique de distribution de dividendes* : à l'issue de l'Offre, la politique de dividendes de Sodifrance continuera d'être déterminée par ses organes sociaux conformément à la loi et aux statuts de la Société et en fonction des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers de la Société et de ses filiales.
- *Synergies envisagées* : des synergies sont envisagées à la date du Projet de Note d'Information. La complémentarité des offres de la Société et de l'Initiateur devrait permettre des synergies de revenus en particulier dans le secteur de l'Assurance et plus généralement sur le pôle France de l'Initiateur. Les synergies de coût sont estimées à 4,6 millions d'euros sur base annuelle à partir de la 2^{ème} année pour un coût de mise en œuvre de 3,8 millions d'euros.

- S'agissant de l'intérêt et des conséquences de l'Offre pour la Société et les actionnaires de la Société

- *Avantages de l'opération pour la Société et les actionnaires* : le rapprochement stratégique de Sodifrance avec Sopra Steria projette la Société dans une nouvelle phase de développement avec un projet industriel ambitieux qui permettra d'offrir encore plus de valeur aux clients de

la Société.

Le projet et le positionnement de Sopra Steria auprès des grands donneurs d'ordre en France constituent pour Sodifrance une belle opportunité pour accéder aux marchés cœur de métier des clients, là où se jouent les enjeux de transformation. Les collaborateurs de Sodifrance auront ainsi l'opportunité de développer leur expertise technologique et de monter en compétence sur le métier de leurs clients dans un contexte de collaboration multi-métiers apprenant et très synergique avec les activités de conseil, de cloud et de cybersécurité.

L'organisation en verticaux et en régions de Sopra Steria est adaptée pour accueillir et intégrer les collaborateurs de Sodifrance dans une logique géographique et sectorielle cohérente et respectueuse des acquis de compétence de chacun. Le Centre d'Expertise Digitale de Sopra Steria pourra également constituer un incubateur très intéressant pour les experts technologiques de Sodifrance.

L'Offre permet aux actionnaires minoritaires de la Société d'obtenir une liquidité immédiate et intégrale de leurs actions.

Les actionnaires de Sodifrance qui apporteront leurs actions à l'Offre bénéficieront d'une prime de respectivement 6,7%, 6,8% et 7,4% sur la base des moyennes des cours des 60, 180 et 250 derniers jours de bourse pondérés par les volumes précédant l'annonce de l'Offre.

Le Prix de l'Offre fait ressortir une décote de 3,2% sur la base du dernier cours de bourse de clôture de l'action Sodifrance au 20 février 2020 (dernier jour de cotation avant l'annonce de l'intention de déposer l'Offre).

Les éléments d'appréciation du Prix d'Offre sont précisés à la Section 3 du Projet de Note d'Information. Le caractère équitable des conditions financières de l'Offre fait par ailleurs l'objet d'une attestation d'équité établie par l'Expert Indépendant.

Le Président indique à présent aux membres du conseil qu'ils doivent se prononcer sur le projet d'avis motivé qui a été établi par le comité ad hoc.

Avis motivé du Conseil de surveillance

« A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil de surveillance prend acte :

- *de ce que l'Expert Indépendant, après avoir procédé à une approche multicritères en vue de l'évaluation de la Société, conclut au caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier pour les actionnaires minoritaires ;*
- *que, dans la mesure où l'Initiateur détient plus de 90% du capital et des droits de vote de la Société, le projet d'Offre sera suivi d'un Retrait Obligatoire visant la totalité des Actions de la Société non encore détenues par l'Initiateur ;*
- *que le Retrait Obligatoire entraînera la radiation des Actions d'Euronext Growth permettant de simplifier le fonctionnement opérationnel de la Société en s'exonérant des contraintes*

réglementaires et administratives liées à la cotation des actions de la Société ;

- *de ce que l'Initiateur a l'intention de poursuivre les orientations stratégiques mises en place par la Société et d'accompagner le développement de la Société qui opère dans un secteur marqué par des évolutions constantes et des changements rapides ;*
- *que l'acquisition de la Société s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et de développement de la Société et que l'Offre ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur les effectifs de la Société ou sa politique salariale ou de ressources humaines.*

À la lumière des considérations qui précèdent, prenant acte des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant, le Conseil de surveillance, après en avoir délibéré, estime que le projet d'Offre est conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés, et décide à l'unanimité de ses membres :

- *de recommander aux actionnaires de la Société d'apporter leurs Actions à l'Offre, étant précisé qu'en toute hypothèse, les actions non présentées à l'Offre Publique d'Achat Simplifiée seront transférées à l'Initiateur dans le cadre du Retrait Obligatoire à l'issue de l'Offre en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre par Action (soit 18 euros par Action), nette de tout frais ;*
- *d'approuver le Projet de Note en Réponse qui lui a été présenté et qui sera publié en application de l'article 231-26 du règlement général de l'AMF ;*
- *donne tous pouvoirs au Président du Directoire, Monsieur Cyril Malargé, avec faculté de subdélégation à toute personne de son choix, à l'effet de :*
 - *finaliser, signer et déposer auprès de l'AMF le Projet de Note en Réponse de la Société,*
 - *préparer, signer et déposer auprès de l'AMF toute la documentation requise dans le cadre de l'Offre, notamment le document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société ainsi que le communiqué de presse s'y rapportant,*
 - *signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre,*
 - *et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'Offre, notamment conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires à la réalisation de l'Offre, en ce compris tout communiqué de presse. »*

3. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

En application des articles 261-1, I-1° et II du règlement général de l'AMF, le cabinet FINEXSI a été désigné le 31 juillet 2020 par le Conseil de surveillance de la société Sodifrance, sur recommandation du comité ad hoc, en qualité d'expert indépendant afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Les conclusions du rapport sont reproduites ci-après :

« En ce qui concerne le prix d'Offre :

La présente Offre qui sera suivie d'un Retrait Obligatoire est proposée à l'ensemble des actionnaires de Sodifrance à un prix de 18 € par action, correspondant au prix le plus élevé (arrondi à l'euro supérieur) de l'acquisition du bloc majoritaire de HP2M par Sopra Steria. Cette transaction de référence s'inscrit dans un processus compétitif de cession organisé avant la crise sanitaire.

Ce prix extériorise une prime de +11,6% sur la valeur intrinsèque de la Société, déterminée selon la méthode du DCF sur la base du plan d'affaires du management, qui donne la pleine valeur.

Ce prix s'établit au-dessus de la référence usuelle du cours de bourse moyen pondéré 60 jours au 14 février 2020, dernier jour de cotation précédent l'annonce de l'opération (étant précisé qu'il n'y a pas eu d'échange de titres entre le 15 et le 21 février 2020 date d'annonce de l'opération), et extériorise une prime de +6,7%.

Le prix extériorise également une prime par rapport aux approches analogiques par les comparables boursiers (entre +8,2% et +21,4%) et les transactions comparables (entre +4% et +10,5%) mises en œuvre à titre secondaire.

En ce qui concerne les accords connexes :

L'examen de la convention de services conclue entre M. Franck Mazin et Sopra Steria n'a pas fait apparaître de disposition financière de nature à remettre en cause le caractère équitable de la présente Offre d'un point de vue financier pour les actionnaires de Sodifrance.

En conséquence, à la date du présent rapport, l'Expert Indépendant est d'avis que le prix d'Offre de 18 € par action est équitable d'un point de vue financier pour l'actionnaire de Sodifrance.

Cette conclusion s'applique également à l'indemnité prévue dans le cadre du Retrait Obligatoire égale au prix d'Offre, soit 18 € par action. »

Le rapport de l'Expert Indépendant est intégralement reproduit dans le Projet de Note en Réponse.

Rennes, le 15 septembre 2020

RESULTATS DU 1^{ER} SEMESTRE 2020 : BONNE RESILIENCE

ROC 5,4 % - EBITDA 8 %

EN K€	S1 2020	S1 2019
Chiffre d'affaires	50 109	53 978
Résultat Opérationnel Courant	2 693	3 184
<i>En % du CA</i>	5,4 %	5,9 %
Résultat Opérationnel	2 430	2 845
Résultat Net	1 241	1 903
CAF (Avant coût endettement financier et impôts)	3 950	4 361
Capitaux propres (part du Groupe)	32 469	29 348
BNPA (en €uro)	0,36	0,55

Les comptes consolidés arrêtés par le Directoire ont été examinés par le Conseil de Surveillance du 15 septembre et ont fait l'objet d'un examen limité des commissaires aux comptes.

RESULTATS SEMESTRIELS SATISFAISANTS

Malgré un contexte économique dégradé et les mesures soudaines de confinement du 16 mars, Sodifrance est parvenu à maintenir un taux de ROC satisfaisant à 5,4 %, en léger retrait par rapport au premier semestre 2019. Comme indiqué précédemment, la mise en œuvre du télétravail a été rapide et quasi générale permettant de préserver l'ensemble des collaborateurs des risques sanitaires et de redémarrer l'activité au rythme des clients. Le redressement des taux d'activité dès la mi-mai, qui s'est poursuivi en juin pour s'établir à près de 85 %, a contribué à cette résilience des résultats, combinée à la mise en place des mesures gouvernementales de chômage partiel dès le mois de mars. Ce dernier a progressivement été réduit pour revenir à la normale à la fin de l'été avec la poursuite du redressement des coefficients d'activité. Cette reprise de la demande des clients grands comptes de Sodifrance après quelques semaines difficiles s'appuie sur une forte présence dans les secteurs assurance, santé et protection sociale, secteur public et banques.

Par rapport au 30 juin 2019, la dette s'inscrit en baisse de 4 M€, et hors IFRS 16 (7 333 K€) la dette nette s'établit à 11,9 M€ incluant 676 K€ de dette de financement du CIR 2016 non encore remboursés par l'administration fiscale à la BPI.

Les capitaux propres part du groupe progressent à 32,469 M€ contre 29,348 M€ au S1 2019. Malgré un niveau d'encours très réduit, la trésorerie ne s'améliore que de 1,6 M€ par rapport à juin 2019 en raison de retards de règlements clients sur les mois de mai et juin. A noter que Sodifrance n'a pas fait appel au dispositif de décalage de charges proposé par les pouvoirs publics au 30 juin ni de prêt garanti par l'Etat.

PERSPECTIVES

Les indicateurs opérationnels demeurent bien orientés en ce début septembre et devraient se poursuivre au cours du second semestre. Sodifrance anticipe donc un taux de ROC pour l'année proche de celui observé au premier semestre.

CONTACTS

SODIFRANCE : investors@sodifrance.fr

ACTIFIN : Alexandre COMMEROT - 01 56 88 11 11 - acommerot@actifin.fr

A propos de Sodifrance

Entreprise de Services du Numérique créée en 1986, Sodifrance compte 1 160 collaborateurs. Son positionnement stratégique est aligné sur son slogan *IT transformation to digital* : à l'offre de services IT pour les applications et les infrastructures sont associées des expertises reconnues en modernisation des SI et migration de données, reposant sur des assets logiciels propres. De nouvelles expertises en transformation digitale et cybersécurité sont venues renforcer la proposition de valeur des offres du groupe. L'ensemble des prestations est réalisé en mode conseil, au forfait ou en centres de services de proximité dans les 11 implantations en France.

Grâce à son usine logicielle développée par son équipe R&D de Nantes depuis 1993, Sodifrance a réalisé près de 200 projets de modernisation des SI legacy, permettant aux grandes entreprises de déployer leur stratégie digitale. Ces logiciels sont aussi distribués par sa filiale Mia-Software.

Cotée en bourse sur le compartiment C d'Euronext (Mnemo : SOA). Sodifrance a réalisé un chiffre d'affaires de 106,5 M€ en 2019.

Sodifrance : <http://www.sodifrance.fr>

Rennes, le 23 juillet 2020

CHIFFRE D'AFFAIRES DU 1^{ER} SEMESTRE 2020 : 50 MILLIONS D'EUROS

EN K€	2020	2019	% VARIATION
Total 1 ^{er} semestre	50 100	53 978	-7.2%

Sodifrance réalise un chiffre d'affaires légèrement supérieur à 50 Millions d'€uros sur ce premier semestre soit une décroissance de 7.2%, et ce malgré un bon démarrage de l'année. Cette baisse est essentiellement due à une contraction des taux d'activité le 16 mars 2020 consécutive aux mesures de confinement, associée à une légère réduction des effectifs productifs sur le T2. En l'espace de 48 h, le groupe a été en mesure de mettre en télétravail la quasi-totalité de ses équipes productives lorsque les clients y étaient eux-mêmes préparés et les contrats maintenus, grâce à la performance de ses équipes et de ses outils informatiques.

Les taux d'activité ont fortement progressé dès la mi-mai pour retrouver un seuil acceptable de près de 85 % en juin. Cette franche reprise est liée à la bonne résistance du tissu de clientèle grands comptes de Sodifrance dans les secteurs Assurance, Protection Sociale, Banque et Secteur Public. De même les délais de règlement ont été respectés par ces mêmes clients permettant d'améliorer le DSO et le BFR en comparaison du S1 2019.

Dès la mi-mars, Sodifrance a d'abord pris les dispositions pour protéger la santé de ses collaborateurs et veiller à organiser leur retour sur site progressivement et avec prudence, en utilisant une application digitale interne. De même afin de préserver ses résultats, des mesures de contention des coûts, la suspension des embauches, le recours au chômage partiel ont notamment été prises. Ainsi l'impact de la baisse d'activité sur le taux de résultat opérationnel en comparaison du S1 2019 sera assez contenu.

PROCHAIN RENDEZ-VOUS

Résultats du 1^{er} semestre 2020 : le 15 septembre 2020 après bourse.

SODIFRANCE : investors@sodifrance.fr

ACTIFIN : Alexandre COMMEROT - 01 56 88 11 11 - acommerot@actifin.fr

A propos de Sodifrance

Entreprise de Services du Numérique créée en 1986, Sodifrance compte 1 160 collaborateurs. Son positionnement stratégique est aligné sur son slogan *IT transformation to digital* : à l'offre de services IT pour les applications et les infrastructures sont associées des expertises reconnues en modernisation des SI et migration de données, reposant sur des assets logiciels propres. De nouvelles expertises en transformation digitale et cybersécurité sont venues renforcer la proposition de valeur des offres du groupe. L'ensemble des prestations est réalisé en mode conseil, au forfait ou en centres de services de proximité dans les 11 implantations en France.

Grâce à son usine logicielle développée par son équipe R&D de Nantes depuis 1993, Sodifrance a réalisé près de 200 projets de modernisation des SI legacy, permettant aux grandes entreprises de déployer leur stratégie digitale. Ces logiciels sont aussi distribués par sa filiale Mia-Software.

Cotée en bourse sur le compartiment C d'Euronext (Mnemo : SOA). Sodifrance a réalisé un chiffre d'affaires de 106,5 M€ en 2019.

Sodifrance : <http://www.sodifrance.fr>

Rennes, 9 juillet 2020

SUSPENSION DE LA COTATION DU TITRE SODIFRANCE

La Société SODIFRANCE (FR0000072563 - SOA) annonce aujourd'hui avoir demandé à Euronext la suspension immédiate de la cotation de ses actions à compter du jeudi 9 juillet 2020 jusqu'au lundi 13 juillet 2020 avant bourse dans l'attente de la publication d'un communiqué de presse.

CONTACTS

SODIFRANCE : investors@sodifrance.fr

ACTIFIN : Alexandre COMMEROT - 01 56 88 11 11 - acommerot@actifin.fr

A propos de Sodifrance

Entreprise de Services du Numérique créée en 1986, Sodifrance compte 1 160 collaborateurs. Son positionnement stratégique est aligné sur son slogan *IT transformation to digital* : à l'offre de services IT pour les applications et les infrastructures sont associées des expertises reconnues en modernisation des SI et migration de données, reposant sur des assets logiciels propres. De nouvelles expertises en transformation digitale et cybersécurité sont venues renforcer la proposition de valeur des offres du groupe. L'ensemble des prestations est réalisé en mode conseil, au forfait ou en centres de services de proximité dans les 11 implantations en France.

Grâce à son usine logicielle développée par son équipe R&D de Nantes depuis 1993, Sodifrance a réalisé près de 200 projets de modernisation des SI legacy, permettant aux grandes entreprises de déployer leur stratégie digitale. Ces logiciels sont aussi distribués par sa filiale Mia-Software.

Cotée en bourse sur le compartiment C d'Euronext (Mnemo : SOA). Sodifrance a réalisé un chiffre d'affaires de 106,5 M€ en 2019.

Sodifrance : <http://www.sodifrance.fr>

Communiqué de presse

Sopra Steria signe le contrat d'acquisition de Sodifrance visant à créer un leader français des services du numérique dédiés au secteur de l'assurance et de la protection sociale

Paris, le 9 juillet 2020 – Sopra Steria (Euronext Paris : SOP), un leader européen de la transformation digitale, a signé un contrat d'acquisition en vue d'acquies un bloc de contrôle représentant 94,03 % du capital social de la société Sodifrance.

A la suite du communiqué de presse du 21 février 2020 annonçant une entrée en négociations exclusives, Sopra Steria et les actionnaires majoritaires de Sodifrance annoncent avoir signé un contrat portant sur l'acquisition indirecte par Sopra Steria (via l'acquisition des sociétés HP2M et STRATEG'e.BOSS) d'un bloc de contrôle représentant 94,03 % du capital social de la société Sodifrance à un prix fixe global équivalent à 62,8 M€¹ pour 100 % du capital.

L'acquisition de ce bloc de contrôle serait intégralement payée en numéraire. Conformément à la réglementation applicable, à l'issue de l'acquisition du bloc de contrôle, Sopra Steria déposera, auprès de l'Autorité des marchés financiers, un projet d'offre publique de retrait suivie d'une procédure de retrait obligatoire sur les actions restant en circulation, à un prix de 17,99 euros par action.

Un expert indépendant sera désigné par le Conseil de surveillance de Sodifrance, en application des articles 261-1, I 1° et 2° et 261-1, II du règlement général de l'AMF, afin d'apprécier le caractère équitable des conditions financières de l'offre publique de retrait de Sopra Steria Group.

Créée en 1986, Sodifrance est une ESN française ayant réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 106,5 M€ et un taux de marge opérationnelle de 6,4 %. Elle bénéficie d'une forte expertise dans le domaine de l'assurance et de la retraite/protection sociale/santé (50 % du chiffre d'affaires) auprès de grands comptes. Sa présence dans le domaine bancaire est également importante (21 % du chiffre d'affaires). Elle dispose d'offres très intéressantes de modernisation des applications, de migration des données et de cybersécurité.

Le rapprochement avec Sodifrance permettra à Sopra Steria d'établir une position de leader en France dans le secteur de l'assurance et de la protection sociale avec un volume d'affaires d'environ 200 M€, l'acquisition de nouveaux clients et le renforcement de comptes existants. Il complètera l'offre du Groupe dans ce secteur (conseil, solutions, expertises technologiques et digitales) ce qui lui permettra d'accélérer la modernisation des patrimoines applicatifs des grands comptes. Les synergies de coût sont estimées à 4,6 M€ sur base annuelle à partir de la 2^{ème} année pour un coût de mise en œuvre de 3,8 M€.

La réalisation de l'acquisition du bloc de contrôle devrait intervenir courant septembre 2020 et donner lieu au dépôt d'un projet d'offre publique de retrait fin septembre 2020. L'offre publique pourrait avoir lieu en octobre 2020 et le retrait obligatoire au mois de novembre 2020.

L'opération reste soumise à l'approbation de l'autorité de la concurrence.

¹ Un bloc d'actions serait acquis indirectement par Sopra Steria auprès des principaux actionnaires de HP2M et STRATEG'e.BOSS, correspondant à un prix par transparence de 17,16 euros par action Sodifrance, et deux autres blocs d'actions seraient acquis auprès de deux actionnaires de HP2M à un prix supérieur en application d'accords contractuels préexistants, correspondant à un prix par transparence de respectivement 17,92 euros et 17,99 euros par action Sodifrance.

À propos de Sopra Steria

Sopra Steria, l'un des leaders européens du conseil, des services numériques et de l'édition de logiciels, aide ses clients à mener leur transformation digitale et à obtenir des bénéfices concrets et durables. Il apporte une réponse globale aux enjeux de compétitivité des grandes entreprises et organisations, combinant une connaissance approfondie des secteurs d'activité et des technologies innovantes à une approche résolument collaborative. Sopra Steria place l'humain au centre de son action et s'engage auprès de ses clients à tirer le meilleur parti du digital pour construire un avenir positif. Fort de 46 000 collaborateurs dans 25 pays, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 4,4 milliards d'euros en 2019.

***The world is how we shape it.*²**

Sopra Steria (SOP) est coté sur Euronext Paris (Compartiment A) - Code ISIN : FR0000050809

Pour plus d'informations, retrouvez-nous sur www.soprasteria.com/fr

À propos de Sodifrance

Entreprise de Services du Numérique créée en 1986, Sodifrance compte 1 160 collaborateurs. Son positionnement stratégique est aligné sur son slogan **IT transformation to digital** : à l'offre de services IT pour les applications et les infrastructures sont associées des expertises reconnues en modernisation des SI et migration de données, reposant sur des asset logiciels propres. De nouvelles expertises en transformation digitale et cybersécurité sont venues renforcer la proposition de valeur des offres du groupe. L'ensemble des prestations est réalisé en mode conseil, au forfait ou en centres de services de proximité dans les 11 implantations en France. Grâce à son usine logicielle développée par son équipe R&D de Nantes depuis 1993, Sodifrance a réalisé près de 200 projets de modernisation des SI legacy, permettant aux grandes entreprises de déployer leur stratégie digitale. Ces logiciels sont aussi distribués par sa filiale Mia-Software. Cotée en bourse sur le compartiment C d'Euronext (Mnemo : SOA) Sodifrance : <http://www.sodifrance.fr>

Contacts

Relations Investisseurs Sopra Steria Group

Olivier Psaume

olivier.psaume@soprasteria.com

+33 (0)1 40 67 68 16

Relations Presse Sopra Steria Group

Caroline Simon-Phélip (Image 7)

caroline.simon@image7.fr

+33 (0)1 53 70 74 65

Sodifrance

investors@sodifrance.fr

ACTIFIN

Alexandre Commerot

+33 (0) 1 56 88 11 11

acommerot@actifin.fr

² Le monde est tel que nous le façonnons.



Rennes, le 14 mai 2020

La Société SODIFRANCE informe ses actionnaires que, dans le contexte actuel de crise économique et sanitaire, le Directoire de ce jour a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2020 de ne pas verser de dividende.

L'avis de réunion valant convocation à l'Assemblée Générale Mixte paraîtra au BALO du 20 mai 2020.

PROCHAIN RENDEZ-VOUS

Chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2020 : le 23 juillet 2020 après bourse.

CONTACTS

SODIFRANCE : investors@sodifrance.fr

ACTIFIN : Alexandre COMMEROT - 01 56 88 11 11 - acommerot@actifin.fr

A propos de Sodifrance

Entreprise de Services du Numérique créée en 1986, Sodifrance compte 1 160 collaborateurs. Son positionnement stratégique est aligné sur son slogan *IT transformation to digital* : à l'offre de services IT pour les applications et les infrastructures sont associées des expertises reconnues en modernisation des SI et migration de données, reposant sur des assets logiciels propres. De nouvelles expertises en transformation digitale et cybersécurité sont venues renforcer la proposition de valeur des offres du groupe. L'ensemble des prestations est réalisé en mode conseil, au forfait ou en centres de services de proximité dans les 11 implantations en France.

Grâce à son usine logicielle développée par son équipe R&D de Nantes depuis 1993, Sodifrance a réalisé près de 200 projets de modernisation des SI legacy, permettant aux grandes entreprises de déployer leur stratégie digitale. Ces logiciels sont aussi distribués par sa filiale Mia-Software.

Cotée en bourse sur le compartiment C d'Euronext (Mnemo : SOA). Sodifrance a réalisé un chiffre d'affaires de 106,5 M€ en 2019.

Sodifrance : <http://www.sodifrance.fr>